



Conseil de Prud'hommes: le saisir ou transiger ?

Fiche pratique publié le **21/06/2011**, vu **4036 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Faut-il saisir le Conseil de Prud'hommes ou transiger ?

Ces deux options ne sont pas incompatibles: vous pouvez essayer de transiger avant de saisir le conseil de prud'hommes ou saisir le conseil de prud'hommes et transiger lors de l'audience de conciliation.

Chaque dossier est différent et chaque dossier demande une stratégie différente...

Quelques fois, je conseille au salarié qui vient me consulter de saisir sans attendre le conseil de prud'hommes car au regard de la lettre de licenciement, je sens bien que toute transaction ou conciliation sera difficile. D'autres fois, je rédige une lettre à l'employeur en exposant le dossier, les risques de condamnation et en proposant d'engager des négociations avec le conseil habituel de l'entreprise.

Tout dossier est particulier, tout dépend aussi du salarié, notre client: une négociation permet d'obtenir une somme d'argent rapidement... sans savoir quelle est la somme qui aurait été obtenue devant le conseil de prud'hommes, si notre client souhaite en finir vite, il faut conseiller la négociation, surtout si la somme proposée est raisonnable.

Si au contraire, le salarié en fait une question de principe et ne souhaite pas "être acheté" par son employeur (j'entends souvent cette expression frustration), il faut conseiller de saisir le Conseil de Prud'hommes.

Pour en savoir plus sur le Conseil de Prud'hommes, vous pouvez lire:

- [Comment ça se passe une audience de conciliation devant le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Comment ça se passe une audience de jugement devant le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Comment ça se passe une audience de départage devant le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Conseil de Prud'hommes de Bordeaux: petits conseils pratiques](#)

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com [33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50